

CONSEIL MUNICIPAL BEZ ET ESPARON

Le Conseil Municipal de la Commune de Bez & Esparon (Gard), s'est réuni le Vendredi 8 Avril Deux mille seize, à Dix-Huit Heures, sous la présidence de Monsieur Claude MARTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques NEGRON – 1^{er} Adjoint, Mme Sabine MALARTE 2^{ème} Adjoint, M. Paul GRAZIOSO, M. Laurent NEGRE, Mme Christel VIOT CARVLAHO, M. Bernard COUGOULUEGNE, Conseillers.

Absents Excusés :

Mr. André GAWRA - procuration à Claude MARTIN

Mme Aurélia SCHAHMANECHE - procuration à Christel VIOT CARVALHO

Mr. Emmanuel RIBEYRE - procuration à Jacques NEGRON

Mr. Patrick BOURDIN

Secrétaire de séance : Mme Sabine MALARTE

ORDRE DU JOUR :

Vote du Budget primitif 2016 – Budget Communal

Sur proposition du Maire,

Après présentation et examen du Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote ce budget Primitif 2016.

Ce budget d'équilibre en Dépenses et en recettes de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	420 652.00 €	420 652.00 €
INVESTISSEMENT	140 540.00€	140 540.00€

Vote du Budget primitif 2016 – Budget Eau & Assainissement

Sur proposition du Maire,

Après présentation et examen du Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote ce budget Primitif 2016.

Ce budget d'équilibre en Dépenses et en recettes de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	95 443.00 €	95 443.00 €
INVESTISSEMENT	97 307.00€	97 307.00€

Affectation des résultats du Compte Administratif – CCAS / Budget Communal

Après approbation du compte administratif 2015 concernant le budget du CCAS, faisant apparaître un EXCEDENT de fonctionnement de 3 233.86 €,

Et suite à la délibération 2015-50 supprimant le budget CCAS,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter :

Au budget de la commune, en section de fonctionnement, Article 002, la somme de 3 233.86 €.

Affectation des résultats du Compte Administratif – Budget Primitif 2015

Eau et Assainissement

Après approbation du compte administratif 2015 concernant le budget de l'Eau et de l'assainissement faisant apparaître un EXCEDENT de fonctionnement de 18 122.29 € et un EXCEDENT d'investissement de 27 092.26€,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter :

A la section de Fonctionnement la somme de : 18 122.29€.

A la section d'Investissement la somme de : 27 092.26€.

Affectation des résultats du Compte Administratif – Budget Primitif 2015 de la Commune

Après approbation du compte administratif 2015 concernant le budget de la commune faisant apparaître un EXCEDENT de fonctionnement de 107 858.57 € et un EXCEDENT d'investissement de 17 123.13 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			002 Excédent reporté	107 858.57 €
INVESTISSEMENT			001 Excédent reporté	17 123.13 €

Subventions 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions pour le CASPI et la Société de Chasse St Hubert.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Diocésaine de Bez-et-Esparon pour les 60 ans de sacerdoce de l'Abbé COULET. Après discussions, le Conseil Municipal vote : POUR : 6, CONTRE : 2, ABSTENTION : 2.

La subvention est accordée.

Article 65748 :

Sté de Chasse St Hubert	170.00 €
C.A.S.P.I.	1 275.00 €
Association diocésaine Paroisse de Bez	300.00 €
TOTAL	1 745.00 €

Indemnité Gardiennage Eglise - Article 6282

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que doit être votée, comme chaque année, une indemnité annuelle de Gardiennage de l'Eglise Paroissiale d'un montant de 250€, à destination de Mme Franceschina GRAZIOSO qui assure le gardiennage de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité de gardiennage à Mme GRAZIOSO au montant cité ci-dessus.

REVISION DES LOYERS – Applicables à partir du 01/06/2016 :

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les loyers de la Commune, avec l'application de l'indice de référence pour les particuliers (indice INSEE du 4^{ème} Trimestre 2015 : 125.28) et du taux de l'indice du coût de la construction (INSEE du 3^{ème} Trimestre 2015 : 1608).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les tarifs ainsi calculés et applicables au 01/06/2016

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses

à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet acte budgétaire,

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations de cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux Services Préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Travaux AEP – Mise en place d'une télésurveillance des réservoirs.

Monsieur le Maire de la commune de Bez-et-Esparon, s'est réuni avec le Maître d'œuvre : Le cabinet CETUR LR, afin de choisir l'entreprise, suite à la consultation des offres des entreprises CANNONGE & BIALLEZ, AMA-ITEA.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de retenir l'entreprise CANNONGE & BIALLEZ pour un montant de travaux de 43 400.00 € HT.

La procédure adaptée peut être à présent signée.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de retenir l'entreprise CANNONGE & BIALLEZ pour un montant de travaux de 43 400.00€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la procédure adaptée à passer avec l'entreprise CANNONGE & BIALLEZ, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question Diverses

- Une personne qui a déjà travaillé dans des Agences Postales et recommandée par La Poste du Vigan effectuera un remplacement à l'Agence Postale pendant l'absence de l'agent titulaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce remplacement.
- Une personne est intéressée par la location de l'appartement au-dessus des écoles. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette location.
- Des Conseillers signalent qu'il y a une forte odeur de chlore dans l'eau. M. Le Maire indique que les analyses d'eau n'ont montré aucune anomalie, il va demander aux agents de baisser le taux de chlore si cela est possible en respectant les normes de l'ARS.
- Le S.I.V.U. des écoles a émis l'idée de déplacer la classe maternelle d'Aumessas à Bez. Le Conseil Municipal accepte cette proposition dans la mesure où elle n'engendrera pas de frais supplémentaires à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix-Neuf heures Vingt-Sept minutes.

Le Maire

Claude MARTIN

